



# NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SOLUTIONS PRO SANTÉ

INFORMATIONS COMMERCIALES AU 01/01/2023

## I – L'ESSENTIEL

**Solutions Pro Santé** (ci-après l'« Offre ») est une offre groupée de produits et services regroupant dans un abonnement mensuel forfaitaire les frais et cotisations d'un ensemble de produits et services proposés par BNP Paribas (ci-après la « Banque ») ainsi que le cas échéant un tarif préférentiel dans le cadre des options. Les produits et services concernés sont le compte bancaire professionnel, la carte VISA BUSINESS (ou VISA GOLD BUSINESS selon conditions) et Situation Pro Net (incluant BNP Net Professionnels).

La souscription à l'Offre s'effectue par la signature de conditions générales et de conditions particulières qui forment la convention Solutions Pro Santé (ci-après la « Convention »). Les produits et services inclus dans l'Offre devront être souscrits préalablement et concomitamment à la Convention.

## II – CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### Éligibilité

L'Offre est réservée à toute personne physique ou morale exerçant une activité dans le secteur de la santé, agissant dans le cadre de ses besoins professionnels, titulaire d'un compte courant dans les livres de la Banque régi par la « convention de compte professionnels et entrepreneurs », et ayant déjà souscrit ou souscrivant concomitamment les produits et services composant l'Offre (ci-après le « Client »).

La souscription de l'Offre (hors options relatives aux commissions monétiques et à Ma Banque Entreprise Évolution) par voie électronique est réservée aux professionnels exerçant en tant que personne physique.

### Modalités de conclusion de la Convention

La Convention peut être souscrite à la suite ou non d'un démarchage, dans une agence du réseau BNP Paribas ou par voie électronique sur le site internet de la Banque dans le cadre d'une vente à distance jusqu'à et y compris la conclusion de la Convention.

> En cas de souscription de l'Offre dans le cadre d'un process à distance, par voie électronique, sur le site internet de la Banque : Le Client réalise seul le parcours de souscription en ligne sur le site de la Banque et prend connaissance des caractéristiques de l'Offre. Après avoir vérifié et corrigé le cas échéant les informations relatives à sa demande, le Client valide sa demande et accède au service de signature électronique pour manifester son consentement en apposant une signature électronique avancée conforme aux normes ETSI TS 102 042 et ETSI EN 319 411-1 V1.1.1, en application du règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014. Les modalités d'utilisation du certificat de signature électronique, qui sera utilisé par le Client pour réaliser une signature électronique sont définies dans les conditions générales d'utilisation "CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION – CERTIFICAT DE SIGNATAIRE D'UNE SIGNATURE AVANCÉE DOCUSIGN (« EU ADVANCED SIGNATURE »)" qui seront présentées au Client et acceptées par ce dernier lors de la réalisation de la signature électronique. Le Client peut signer la Convention durant une durée limitée mentionnée aux conditions particulières. À l'issue de celle-ci et sans signature, la proposition de la Banque sera caduque.

L'acceptation de la Convention est formalisée par la signature du Client.

### Rétractation, portée et incidences

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la Convention sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer, par lettre recommandée avec avis de réception à son agence BNP Paribas, le formulaire de rétractation joint à la Convention après l'avoir rempli, daté et signé ; les frais d'envoi de ce courrier sont à la charge du Client selon le tarif postal en vigueur.

L'exercice du droit de rétractation sur la Convention emportera résiliation de cette Convention dans toutes ses composantes. En revanche, la rétractation au titre de la Convention n'emporte pas rétractation des contrats de produits et services composant l'Offre. Le Client devra donc se rétracter de chaque contrat individuellement s'il le souhaite.

En cas de rétractation, le Client doit restituer s'il y a lieu à la Banque toutes les sommes dont il serait débiteur envers elle au titre de la Convention dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente jours à compter du jour de sa notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

### Commencement d'exécution

Le Client peut demander le commencement d'exécution de la Convention pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de la part du Client, la Convention ne peut commencer à être exécutée avant l'expiration du délai de rétractation.

Le Client fait connaître son choix d'un commencement ou non d'exécution de la Convention lors du parcours de souscription et son choix est indiqué sur les Conditions Particulières.

## III – CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Solutions Pro Santé regroupe dans un abonnement mensuel forfaitaire les frais et cotisations suivants :

- Les frais de gestion et commission de mouvement du compte professionnel du Client.
- La cotisation à l'offre Situation Pro Net comprenant l'option de banque en ligne BNP Net Professionnels (hors coût de connexion selon opérateur).
- La cotisation de la Carte Visa Business ou la Carte Visa Gold Business (selon conditions d'éligibilité).
- Les frais unitaires par virement de 2 virements permanents.
- Les frais d'opposition sur chèques émis, cartes émises ou prélèvements (y compris SEPA Direct Debit).

Le Client doit souscrire, en plus de la signature de la Convention, les contrats de chacun des produits et services suivants : le compte courant, la carte Visa Business (ou le cas échéant la carte Visa Gold Business), Situation Pro Net (incluant BNP Net Professionnels). Les frais et cotisations inclus dans l'Offre ne seront plus réglés individuellement par le Client mais seront inclus dans l'abonnement de l'Offre.

En outre, sous réserve d'acceptation de la Banque, le Client pourra décider d'inclure dans son Offre, les options suivantes :

- La cotisation annuelle d'une Carte Gold Business en remplacement de celle de la Carte Business.
- La cotisation à Ma Banque Entreprise Évolution en remplacement de BNP Net Professionnels. Dans ce cas, Solutions Pro Santé inclura également la cotisation à Situation Pro Socle (sans l'option BNP Net Professionnels). Les services optionnels de Ma Banque Entreprise Évolution ne sont pas intégrés dans le montant de l'abonnement à Solutions Pro Santé et feront l'objet d'une facturation séparée.
- Un tarif promotionnel sur les commissions liées aux encaissements des honoraires par carte bancaire. Ce service nécessite la souscription d'un abonnement à un contrat monétaire et le cas échéant, la location du matériel d'encaissement auprès de la Banque (selon tarifs en vigueur).

Chaque option souscrite fera l'objet d'une tarification (selon conditions tarifaires en vigueur dans le Guide des principaux produits, services et tarifs pour les Professionnels) modifiant le montant total de l'abonnement de l'Offre. Le Client pourra à tout moment résilier l'une de ses options sans que cela entraîne la résiliation de l'Offre.

## IV – TARIFICATION

L'abonnement à Solutions Pro Santé est perçu mensuellement, le dernier jour de chaque mois. La première perception interviendra le dernier jour du mois suivant la souscription à Solutions Pro Santé par le client.

Le montant de l'abonnement est établi en fonction du chiffre d'affaires du Client et des produits et services sélectionnés. Le montant applicable au Client est indiqué dans les conditions particulières de la Convention.

Toute modification du montant de l'abonnement sera communiquée par écrit au Client deux mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation écrite de la part du Client dans ce délai vaudra acceptation du nouveau montant de l'abonnement.

## V – DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION

La Convention Solutions Pro Santé est conclue pour une durée indéterminée et prend effet le premier jour du mois suivant la date de signature de la Convention.

L'Offre pourra être résiliée à tout moment par la Banque ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours. La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la date d'expiration dudit préavis.

Par exception aux dispositions précédentes, en cas de clôture à l'initiative du Client, du compte courant du Client auquel est attaché l'Offre, il ne sera pas fait application du délai de préavis de 30 jours. La résiliation de l'Offre prendra donc effet le premier jour du mois suivant la date de clôture dudit compte courant.

La résiliation de tout ou partie des produits et/ou services composant dans l'Offre entraînera la résiliation de plein droit de l'Offre.

## VI – RISQUES PARTICULIERS

La Convention ne présente aucun risque particulier.

## VII – LANGUE – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et contractuelle est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et à la Convention est la loi française. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de procédure civile.

## VIII – TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

La procédure de traitement des réclamations est disponible gratuitement, sur simple demande, en Agence ou en Centre de Banque Privée, ainsi que sur le site internet <https://mabanquepro.bnpparibas><sup>(1)</sup>

## IX – GARANTIE DES DÉPÔTS

En application des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de Résolution.

## X – INFORMATIONS UTILES

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit. Elle est contrôlée par :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.  
Pour des informations complémentaires, le Client peut s'adresser à : ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
- La Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à internet et hors alertes par SMS.



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**

